

CONSEIL EXECUTIF

Vingt-troisième session

Point 8.8 de l'ordre
du jour provisoire

EB23/3

1er décembre 1958

ORIGINAL : ANGLAIS



NOMINATION D'UN COMITE SPECIAL DU CONSEIL
POUR ETUDIER, PREALABLEMENT A LA DOUZIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE,
LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 1958

1. Aux termes de l'article 12.4 du Règlement financier, le Commissaire aux Comptes met à la disposition du Conseil exécutif, au plus tard le 1er mai de chaque année, son rapport annuel sur les comptes de l'exercice financier précédent. Le Conseil exécutif transmet à l'Assemblée le rapport, accompagné de ses observations s'il y a lieu.

2. Etant donné que le Conseil exécutif n'a jusqu'ici jamais tenu de réunion entre sa session de janvier et la date d'ouverture de l'Assemblée, il a institué, lors des années précédentes, un comité spécial chargé d'examiner le rapport du Commissaire aux Comptes conformément audit article du Règlement financier.

3. Afin de s'acquitter de ses obligations à l'égard du rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport financier et les comptes présentés par le Directeur général pour l'exercice 1958, le Conseil désirera peut-être adopter une résolution conçue dans le sens suivant :

"Le Conseil exécutif,

Considérant qu'il ne tiendra pas de session régulière entre la date de réception du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice 1958 et la date d'ouverture de la Douzième Assemblée mondiale de la Santé; et

Considérant que le Conseil doit présenter à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé ses observations éventuelles sur ce rapport,

INSTITUE un Comité spécial du Conseil exécutif, composé des membres suivants :

- 1)
- 2)
- 3)

Ce comité se réunira le 1959 afin d'examiner le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice 1958 et de soumettre à la Douzième Assemblée mondiale de la Santé, au nom du Conseil exécutif, toutes observations qu'il estimera nécessaires."